

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Résidant à Rouen, je ne suis évidemment pas habitant de Presnoy. Mais, mes parents (Monsieur GUERIN Bernard et Madame GUERIN Paulette) y possèdent notre maison de famille qui, elle, est directement concernée par le projet de parc photovoltaïque au sol présenté par la CPENR de Presnoy (filiale à 100 % de la société ABO WIND) sur les terrains appartenant à l'EARL La Mignardière (exploitation de Monsieur GREGOIRE Valéry et Madame GREGOIRE Sandrine). En effet, cette maison est bâtie sur la parcelle cadastrale A000468 (lieu dit « Le Marais », route de la Mignardière), qui jouxte immédiatement la parcelle ZH0005 qui fait partie intégrante du projet « agrivoltaïque » présenté par la CPENR. C'est donc à ce titre, mais aussi en raison de l'impact plus général qu'il aura sur la commune de Presnoy, que je me permets d'exprimer mon avis et mes questions à propos de ce projet.

Tout d'abord, je me permets de rappeler la « Doctrine sur le développement des installations photovoltaïques au sol » (qui annule et remplace celle de 2019, laquelle avait présidé à l'approbation du présent projet) validée le 13 octobre 2022 et publiée en novembre 2022 par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Loiret, reprenant l'article L1151 du Code de l'urbanisme :

« I.-Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut :

1° Autoriser les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ; »

Par ailleurs, le Guide 2020 « L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol » publié par le Ministère de la transition écologique et solidaire et le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales » rappelle : « la circulaire du 18 décembre 2009 relative au développement et au contrôle des centrales photovoltaïques au sol affirme la priorité donnée à l'intégration du photovoltaïque aux bâtiments et sur les sites déjà artificialisés. Les projets de centrale solaire au sol ont donc vocation à cibler les terrains artificialisés et dégradés, à minimiser les conflits d'usage par le recours exceptionnel aux terrains agricoles et naturels dans des conditions strictes de compatibilité. » La circulaire elle-même stipule : « Tout en favorisant le développement de ce type d'installation, vous porterez une attention particulière à la protection des espaces agricoles et forestiers existants ainsi qu'à la préservation des milieux naturels et des paysages. Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage. »

Le présent projet, qui concerne quasi exclusivement des terres agricoles de classes 4 à 7, se situe donc à l'opposé des recommandations tant nationales que départementales. Il paraît très difficile d'envisager, comme le rappelle l'association « Environnement juste » dans la contribution qu'elle vous a fait parvenir le 5 janvier 2023, que ce projet de près de 37 hectares sans solution de continuité véritable, intégralement clôturé sur tout son pourtour, avec des constructions d'une hauteur de près de trois mètres et « camouflé » par une haie n'appartenant absolument pas aux paysages de cette partie du Gâtinais, ne va pas « porter atteinte à la sauvegarde des paysages ». Ce sera notamment vrai pour les résidents qui, comme ma famille mais aussi de nombreux habitants du nord du bourg et de la route de la Mignardière, verront s'élever le parc photovoltaïque à proximité immédiate (moins de dix mètres) de leur habitation : certaines, route de la Mignardière, seront même littéralement encerclées par ce projet qui, concernant plus de 5 % des surfaces de la

commune, va dès lors venir fermer un paysage de plaine jusqu'alors ouvert.

En conséquence, l'exploitant a beau arguer du caractère privé de son projet, il me paraît indispensable de prendre en compte et d'évaluer la perte de valeur foncière et immobilière qu'il fait encourir aux propriétés dont il dégrade le cadre et les perspectives de valorisation : qui souhaiterait acheter une maison à proximité de telles installations dont l'impact visuel est à ce point important ? Qui compensera les moins-values réalisées sur la vente ou la mise en location de tels biens ? Cet impact a-t-il été pris en considération lors des études préalables et par l'exploitant ? Une maison encerclée par cette centrale et son clôturage n'a plus aucune valeur et est condamnée et l'on peut même redouter que, à terme, la commune de Presnoy perde des habitants car ce parc sera un repoussoir à l'installation de nouveaux habitants, notamment dans toute la partie nord du bourg. On notera au passage que le projet de Monsieur et Madame GREGOIRE ne prévoit absolument pas l'installation de panneaux solaires sur les bâtiments que compte leur exploitation ou à proximité immédiate de leur domicile, s'en réservant les bénéfices et en éloignant les nuisances, tout en ne faisant aucun effort pour concrétiser la priorité que l'intégration du photovoltaïque est supposée donner « aux bâtiments et sur des sites déjà artificialisés ».

En outre, au-delà de la pure dégradation du paysage, l'espace naturel lui-même sera affecté de multiples manières par ce projet. Je citerai ainsi :

- les travaux de construction des différents bâtiments (l'association « Environnement juste » questionne d'ailleurs leur conformité) destinés à accueillir les onduleurs et le matériel de maintenance de l'installation, les terrassements liés à la création des voies de circulation et à l'enfouissement des câbles électriques de raccordement vont créer une importante artificialisation des sols, voire leur dégradation (risque de détérioration des drainages existants, damage des terrains qui empêchera l'écoulement des eaux) ;
- l'impact sur la biodiversité d'une surface importante (37 hectares), clôturée et consacrée à une seule et même activité (agrivoltaïsme) : la circulation des animaux sauvages va être empêchée par la clôture quand, au contraire, des espèces n'auront au contraire plus de prédateurs dans ce champ clos et risqueront de proliférer. Autrement dit, la nature même de la clôture semble devoir être questionnée quant à sa compatibilité avec la vie animale, notamment les petits et gros mammifères ;
- quelles seront les conséquences et les risques créés par la réverbération solaire sur les panneaux à proximité des habitants ? Quelles conséquences sur les températures, notamment lors des épisodes de forte chaleur que nous connaissons toujours davantage et qui affectent tant la santé humaine que la végétation (je pense ici à la haie périphérique dont la croissance et l'entretien - surtout à une telle échelle - risquent d'être des tâches pharaoniques... ou des purs prétextes pour emporter l'acceptation initiale du projet) ?
- le nettoyage des panneaux solaires, l'abreuvement des moutons, l'entretien de la haie bocagère envisagée (notamment pour sa croissance) entraîneront-ils une consommation d'eau importante et quels seront à la fois l'origine et le mode d'acheminement sur place(s) de cette eau, à une époque où elle devient une ressource de plus en plus rare et précieuse (je rappelle que l'année 2022 a connu une pluviométrie inférieure de 25 % par rapport à la normale) ?
- quelle est la pérennité et quel sera l'avenir de ce projet agrivoltaïque ? Compte tenu de l'âge de Monsieur Valéry GREGOIRE, quel sera le devenir du site quand il aura cessé son activité et sera à la retraite ? Pourra-t-il être repris par d'autres agriculteurs qui ne souhaiteraient pas poursuivre une activité d'élevage ovin ? L'hyperspécialisation des terrains et la seule activité agricole qui y reste

possible (élevage ovin) correspondent-elles d'une part à un marché durablement porteur (alors que la consommation de viande ne cesse de diminuer et que l'élévation des températures rend de plus en plus difficile le maintien de prairies permettant l'alimentation des troupeaux sans apport extérieur) et d'autre part au destin personnel et professionnel qu'envisagent pour eux-mêmes, par exemple, les enfants de Monsieur Valéry GREGOIRE ? Dès lors, les constructions couvrant les terrains les rendant impropres à toute autre activité agricole, le site ne risque-t-il pas dès lors, d'agrivoltaïque qu'il prétend être aujourd'hui, de devenir exclusivement voltaïque, ce qui est contraire à la définition de l'agrivoltaïsme adoptée par l'Assemblée nationale le 15 décembre 2022, laquelle précise que l'activité agricole doit rester l'activité principale et le photovoltaïque rester l'accessoire ? Enfin, quelles sont les garanties offertes par ABO WIND quant à la remise en l'état du terrain si l'exploitation photovoltaïque devrait venir à cesser, et ce, pour quelque raison que ce soit (faillite ou réorientation stratégique de la société, vieillissement et obsolescence du matériel, catastrophe naturelle - grêle, vent - entraînant la destruction de tout ou partie des installations, etc.) ? Qu'a-t-il été envisagé pour éviter de reproduire ici les difficultés que commencent à poser le démantèlement et le recyclage de parcs éoliens arrivés en fin de vie ? *Quid* des fondations et des bâtiments, des câbles enterrés, des panneaux eux-mêmes, des kilomètres de clôture, voire d'un éventuel système d'acheminement en eau ? Si la société ABO WIND devait être défaillante ou ne respectait aucun engagement dans ce domaine, qui devrait porter la charge du démantèlement et de la remise en état (« décommissionnement ») du site ? La municipalité a-t-elle bien évalué ce risque et a-t-elle raisonné à long terme ou n'a-t-elle pris en compte que les intérêts économiques à court terme de son premier adjoint actuel, à savoir Monsieur Valéry GREGOIRE lui-même ?

Enfin, si l'on quitte le fond pour s'intéresser à la forme, force est de constater que ce projet pose également problème sur deux points au moins :

- Monsieur Valéry GREGOIRE avance l'argument du bien-être animal (c'est en effet l'un des critères d'acceptation des projets agrivoltaïques) et de la diminution de la mortalité ovine pour légitimer le bien-fondé de son projet. L'argument est cocasse, mais spécieux, si l'on se souvient que, depuis le début de son activité d'élevage, il n'a jamais pris soin d'implanter des abris - qu'ils soient fixes ou mobiles - pour les animaux de son élevage, ce qui n'est peut-être pas étranger à leur forte mortalité, notamment chez les agneaux ;

- enfin, comme le font l'Association de sauvegarde des paysages et de l'environnement de Presnoy (ASPEP) et l'association Environnement juste, je m'interroge sur le respect des règles de démocratie et de transparence qui doivent présider à l'élaboration, la communication et l'approbation de ce type de projets. En particulier, l'attitude du Maire de Presnoy, qui n'a pas souhaité communiquer (ni aux citoyens ni au collectif de défense) le projet de Monsieur Valéry GREGOIRE avant le début de l'enquête publique, reste incompréhensible à mes yeux.

Me tenant à votre entière disposition pour vous apporter tout complément ou précision que vous jugeriez nécessaires, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Francis Guérin